

DEPARTEMENT  
DE LA MEUSE

## COMMUNE DE VIGNEULLES

ARRONDISSEMENT  
DE COMMERCY

### PROCES VERBAL

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON  
DE VIGNEULLES

du 11 Avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril, le Conseil Municipal de la Commune de Vigneulles étant assemblé en session ordinaire après convocation légale, sous la présidence de M. Jean Claude ZINGERLE

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 13.04.2023 que la convocation avait été faite le 04.04.2023 que le nombre de membres en exercice est de 19

Etaient présents : Jean Claude ZINGERLE, Angèle BALOSSO Gilles ROUGIREL, Michel THOMAS, Laure BLANPIED, Christophe LEBLAN, David PETIT, Tony VIGNOLA Christian CRATZ, Philippe ROSENBERGER, Mathilde THIERY Agnès THIEBAUT, Alex NICOLAS, Lysiane DEGOUTIN  
Absents : Chantal NOISETTE Catherine KETTERER, Michel DEGOUTIN, M-Christine HELLIN, Agnès BRONNER

Il a été procédé, conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Mme BALOSSO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

#### L'ordre du jour est le suivant :

- 0) **Approbation du procès-verbal de la dernière réunion**
- 1) **Intercommunalité**
- 2) **Compte Administratif 2022 (M14 – M49 – Forêt – Lotissement)**
- 3) **Affectation du résultat (M57 – M49 – Forêt – Lotissement)**
- 4) **Budget Primitif 2023 (M57 – M49 – Forêt – Lotissement)**
- 5) **Acquisition cuve de récupération d'eau**
- 6) **Questions diverses**

#### 0) Approbation du procès-verbal de la dernière réunion

Abstention de Michel THOMAS, absent à la dernière réunion

##### 1) Intercommunalité

Le Maire informe que la CODECOM a augmenté son taux de taxe foncière de 5%

##### 2) Compte Administratif / Compte de Gestion (M14-M49-Forêt-Lotissement)

Le Maire présente au Conseil Municipal les comptes administratifs M14, M49, Forêt et lotissement pour l'année 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que présentés dans les documents comptables

### **3) Affectation du résultat (M57)**

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2022,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,  
Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de 452022.30 € sur l'exercice 2022 pour un excédent global de 656243.40 €.

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- |   |             |
|---|-------------|
| ✓ Affectation de l'excédent reporté (cpte 002)                          | 380602.56 € |
| ✓ Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement (cpte 1068) | 275650.54 € |

### **Affectation du résultat (M49)**

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2022,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,  
Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de 44167.58 € sur l'exercice 2022 pour un excédent global de 44167.58 €.

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- |   |            |
|---|------------|
| ✓ Affectation de l'excédent reporté (cpte 002)                          | 44167.58 € |
| ✓ Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement (cpte 1068) | 0 €        |

### **Affectation du résultat (Forêt)**

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2022,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,  
Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de 225782.58 € sur l'exercice 2022 pour un excédent global de 437862.89 €.

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- |   |              |
|---|--------------|
| ✓ Affectation de l'excédent reporté (cpte 002)                          | 337572.65 €  |
| ✓ Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement (cpte 1068) | 100 290.24 € |

Adopté à l'unanimité.

### **4) Budget Primitif 2023 (M57)**

Le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2022 qui s'équilibre de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1482449.56	1482449.56
Investissement	1016441.84	1016441.84

Après délibération, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2023 tel que présenté par le Maire.

### **Budget Primitif 2023 (M49)**

Le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif Assainissement 2023 qui s'équilibre de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	248367.57	248367.57
Investissement	353991.58	353991.58

Après délibération, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif Assainissement 2023 tel que présenté par le Maire.

### **Budget Primitif 2023 (Forêt)**

Le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif Forêt 2023 qui s'équilibre de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	451072.65	451072.65
Investissement	180790.24	180790.24

Après délibération, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif Forêt 2023 tel que présenté par le Maire.

### **Budget Primitif 2023 (Lotissement)**

Le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2023 Lotissement qui s'équilibre de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	302657.00	302657.00
Investissement	302657.00	302657.00

Après délibération, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2023 Lotissement tel que présenté par le Maire.

Adopté à l'unanimité.

### **Subvention Associations Foncières 2023**

Après délibération et conformément à ce qui est prévu au Budget Primitif, le Conseil Municipal décide de verser les subventions suivantes aux Associations Foncières :

- Billy : 831.83 €
- Creuè : 720.95 €
- Hattonchatel : 662.69 €
- Hattonville : 1098.97 €
- Viéville : 1484.44 €
- Vigneulles : 1201.12 €

Abstention de Philippe ROSENBERGER et Mathilde THIERY

### **Subventions aux associations 2023**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur le montant des subventions à verser aux associations. La commission sociale propose de verser les subventions énoncées lors de la commission des finances.

Après délibération, le Conseil Municipal valide les propositions de la Commission Sociale et autorise le maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

## 5) Acquisition cuve réserve d'eau

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'au vu de la succession des périodes de sécheresse et des pénuries d'eau, il convient d'acquérir une cuve afin de récupérer l'eau de toiture du bâtiment des services techniques pour arroser les fleurs.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- accepte d'acquérir une cuve pour récupérer et stocker l'eau de toiture
- sollicite une aide financière de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse pour financer en partie cet investissement.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire,